



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil de Communauté**

**Séance du lundi 15 novembre 2010**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCI du Doubs -  
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 3.2, 3.3, 3.4, 3.6, 3.7, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3,  
7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 10.1

Les rapports 3.1 et 3.5 ont été reportés

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h45

**Étaient présents :** Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO (jusqu'au rapport 1.1.2) Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN (jusqu'au rapport 3.4), Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît GYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA (jusqu'au rapport 7.8), Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 5.2), Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 7.8), Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Boussières : Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.2) Champagny : Claude VOIDEY (représenté par Michel GABRIEL) Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (représenté par Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Françoise GILLET, Claude PREIONI Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET (représentée par Joël BEAUJARDIN) Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON (à partir du rapport 1.1.1), Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Novillars : Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ (représenté par Danielle GIRARDOT) Pelousey : Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE (représenté par S. ZECCHINI jusqu'au 0.1 et présent à partir du rapport 1.1.1) Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaivre-Arcier : Patrick RACINE Vaivre-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1).

**Étaient absents :** Amagney : Thomas JAVAUX Besançon : Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Martine BULTOT, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Béatrice RONZI, Joëlle SCHIRRE Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC Chaleze : Christophe CURTY Champoux : Thierry CHATOT Chatillon-le-Duc : Denis GALLET Chaudfontaine : Jacky LOUISSON Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST Gennes : Jean SIMONDON Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Morre : Gérard VALLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE Pelousey : Catherine BARTHELET Pirey : Jacques COINTET Pouilly-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET Routelle : Claude SIMONIN Thise : Bernard MOYSE Torpes : Bernard LAURENT Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER.

**Secrétaire de séance :** Alain BLESSEMILLE

**Procurations de vote :**

**Mandants :** N. BODIN (à partir du rapport 3.6), P. BONNET, B. GYPRIANI (jusqu'au rapport 0.1), Y.M. DAHOUI, J.J. DEMONET, F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, J.M. GIRERD, N. GUILLEMET, V. HINCELIN, C. MICHEL, M. OMOURI, J. PANIER, J. SCHIRRE, C. TISSIER (jusqu'au rapport 0.1), B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.3), D. GALLET, G. VALLET, G. ARDIET, P. BELUCHE, C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, B. MOYSE,

**Mandataires :** J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 3.6), E. PEQUIGNOT, C. DEVESA (jusqu'au rapport 0.1), J.P. GOVIGNAUX, J.C. ROY, M. LOYAT, L. HAKKAR, J. ROSSELOT, E. ALAUZET, F. PRESSE, S. WANLIN, E. SASSARD, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, C. THIEBAUT (jusqu'au rapport 0.1), R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.3), P. GUILLAUME, J.M. CAYUELA, M.N. LATHUILIERE, B. BOURDAIS, C. OYTANA, S. ZECCHINI, J. TARBOURIECH.

**Délibération n°2010/001249**

**Rapport n°2.3 - Tramway - Avenant n°1 au marché de communication**

## Tramway - Avenant n°1 au marché de communication

**Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président**  
**Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements**

| Inscription budgétaire  |   |
|---|---|
| BP 2010 et PPIF 2010/2015<br>APCP « 1 <sup>ère</sup> ligne de tramway »<br>(dernier vote : mars 2009) | Montant de l'AP : 210 M€ (valeur 2008)<br>APCP à réviser lors de la préparation budgétaire 2011 :<br>228 M€ avec tolérance de 5 % (valeur 2008)<br>Montant du CP 2010 : 5 412 000 €<br>Montant de l'opération : <ul style="list-style-type: none"><li>• sur année 2010 : 13 155 €</li><li>• sur la période : 13 155 €</li></ul> |

### Résumé :

Par délibération du 30 juin 2010, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a arrêté son projet de réalisation de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway, passant par le quartier Battant et la place de la Révolution.

La proposition et la mise en place d'une maquette virtuelle, prévues dans la tranche conditionnelle I du marché de communication, notifié en juillet 2009, portait sur le tracé initial de la ligne de tramway, voté fin 2008. La modification partielle du tracé de la ligne de tramway induit une prestation complémentaire et l'achat d'un complément de base de données 3D, via un avenant n°1.

### I. Contexte rappelant l'attribution du marché

A l'issue de la consultation, le 4 juin 2009, la commission d'appel d'offres a attribué le marché aux entreprises BIG BANG Communication, Exalta et Virtuel City. Leur offre pour la définition de la stratégie et des actions de communication liées au projet de 1<sup>ère</sup> ligne de tramway du Grand Besançon s'élève à **1 453 279,00 € HT** sur la durée du marché (soit jusqu'à la mise en service du tramway). Ce marché a été notifié pour démarrage le 16 juillet 2009.

### II. Complément de modélisation de la maquette 3D

La tranche conditionnelle I affermie prévoit la proposition et la mise en place d'une maquette virtuelle 3D de la part du titulaire du marché.

Virtuel City, en charge de la prestation, a mené un premier travail de modélisation de l'environnement existant, de mise en forme des volumes des bâtiments existants et de texturation à partir d'acquisitions terrestres (sur les façades visibles de la rue) sur la base du tracé de référence du tramway, défini par le Conseil de Communauté du Grand Besançon, dans sa délibération du 18 décembre 2008. Or, ce tracé a été partiellement modifié par la délibération du 30 juin 2009.

Il convient donc d'une part d'apporter un traitement complémentaire sur le tronçon modifié et d'autre part d'acquérir et intégrer un complément de base de données 3D, sur 1 km<sup>2</sup>.

Le présent rapport propose la prise en compte de ces 2 éléments via un avenant n°1.

### III. Eléments financiers

Le montant de la tranche conditionnelle I, portant sur la proposition et la mise en place d'une maquette virtuelle 3D, est de **100 255 € HT**.

*Délibération du Conseil de Communauté du lundi 15 novembre 2010*  
*Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

Le montant de l'avenant n°1 portant sur la maquette 3D de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway est de :

- 3 600 € HT au titre du traitement complémentaire en raison de la modification de tracé,
- 9 555 € HT au titre de l'acquisition du complément de base de données, sur 1 km<sup>2</sup>, l'aérotriangulation des images, l'insertion dans le moteur Virtuel Story.

Soit un total de **13 155 € HT**, c'est-à-dire une augmentation de 0,91 % de la valeur initiale du marché.  
Cet avenant ne nécessite pas l'avis de la commission d'appel d'offres.

**A la majorité, 5 Contre, 12 Abstentions, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur les modalités techniques et financières de la proposition d'avenant n°1 au marché de communication sur le projet Tramway,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document y afférant.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 96

Contre : 5

Abstentions : 12

PRÉFECTURE  
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.O.T.C.J.  
Contrôle de légalité

RECU 19 NOV 2010



**Avenant n°1 au marché n°09-08**  
**Définition de la stratégie et des actions de communication**  
**liées au projet TCSP du**  
**Grand Besançon**

**I. Identification de la personne publique qui a passé le marché et du titulaire**

Personne publique : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon  
4, rue Gabriel Plançon - La City  
25043 Besançon Cedex

Titulaire du marché : Big Bang Communication  
2, chemin de l'Aiguillette  
25000 BESANCON

Marché n°09/08 notifié le 16/07/09

Objet du marché : définition de la stratégie et des actions de communication liées au projet de TCSP du Grand Besançon

Durée du marché : jusqu'à la mise en service du tramway, prévue en 2015

Montant du marché : 1 453 279,00 € HT

**II. Objet de l'avenant**

**Article 1**

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

**Article 2 - Prestations complémentaires**

La tranche conditionnelle I affermie prévoit la proposition et la mise en place d'une maquette virtuelle 3D de la part du titulaire du marché.

Virtuel City, en charge de la prestation, a mené un premier travail de modélisation de l'environnement existant, de mise en forme des volumes des bâtiments existants et de texturation à partir d'acquisitions terrestres (sur les façades visibles de la rue) sur la base du tracé de référence du tramway, défini par le Conseil Communautaire du Grand Besançon, dans sa délibération du 18 décembre 2008. Or, ce tracé a été partiellement modifié par la délibération du 30 juin 2009.

Le présent avenant porte sur :

- le traitement complémentaire sur le tronçon modifié,
- l'acquisition et l'intégration d'un complément de base de données 3 D, sur 1 km<sup>2</sup>.

**Article 3 - Incidences financières**

Le montant de la tranche conditionnelle I, portant sur la proposition et mise en place d'une maquette virtuelle 3D, est de **100 255 € HT**.

Le montant de l'avenant n°1, portant sur la maquette 3 D de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway, est de :

- 3 600 € HT au titre du traitement complémentaire en raison de la modification de tracé,
- 9 555 € HT au titre de l'acquisition du complément de base de données, sur 1 km<sup>2</sup>, l'aérotriangulation des images, l'insertion dans le moteur Virtuel Story.

Soit un total de **13 155 € HT**, c'est-à-dire une augmentation de 0,91 % de la valeur initiale du marché.

#### **Article 4 : Clause de priorité des dispositions du présent avenant**

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

#### **III. Signature des parties**

Fait en un seul original à Besançon, le .....

Le titulaire,

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET